

En 2012, les douanes sont intervenues dans quelque 6000 cas de contrefaçons

COMMUNIQUE DE PRESSE relatif à la statistique 2012 de la contrefaçon et de la piraterie

Berne, le 5 mars 2013 – Il ressort de la statistique de la Direction générale des douanes que dans 5463 cas des produits contrefaits ont été retenus aux douanes suisses l'année dernière. Alors que le nombre de cas dans le domaine du trafic des marchandises de commerce est, pour la première fois depuis 2007, en légère baisse, la progression des cas recensés dans le trafic touristique se poursuit, même si elle est moins prononcée que ces dernières années.

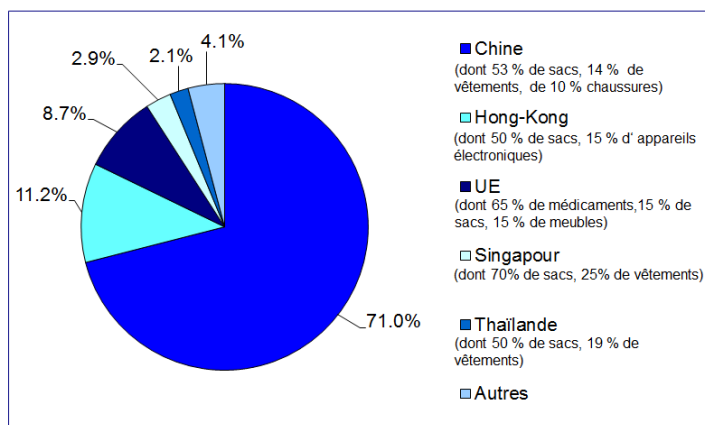
En publiant chaque année les statistiques sur la contrefaçon et la piraterie, la Direction générale des douanes fournit différents chiffres clés concernant les interventions des bureaux de douane suisses dans ce domaine. Celles-ci concernent avant tout les violations de droits de propriété intellectuelle. Les statistiques n'englobent pas les envois de médicaments, de montres et de bijoux, qui sont retenus en vertu de la loi sur les produits thérapeutiques et de la loi sur le contrôle des métaux précieux. Dans tous les groupes de marchandises, il s'agit presque exclusivement de produits qui étaient destinés à être importés en Suisse.

Léger recul dans le trafic des marchandises de commerce

En 2012, les bureaux de douane suisses sont intervenus à 2741 reprises dans le trafic des marchandises, ce qui équivaut exactement au nombre d'interventions atteint en 2010 (2009 : 1622; 2010 : 2741; 2011 : 3180). Les sacs à main, les sacs de voyage, les portemonnaies et les articles similaires constituaient les principaux groupes de marchandises en cause (50 %). Les autres interventions ont porté sur des vêtements (13 %) ainsi que sur des accessoires et des chaussures (respectivement 8 % pour chaque catégorie).

En ce qui concerne la provenance, c'est clairement la région asiatique qui prédomine : 71 % des marchandises provenaient de Chine, quelque 11 % de Hong Kong et 3 % de Singapour.

Provenance des contrefaçons par pays

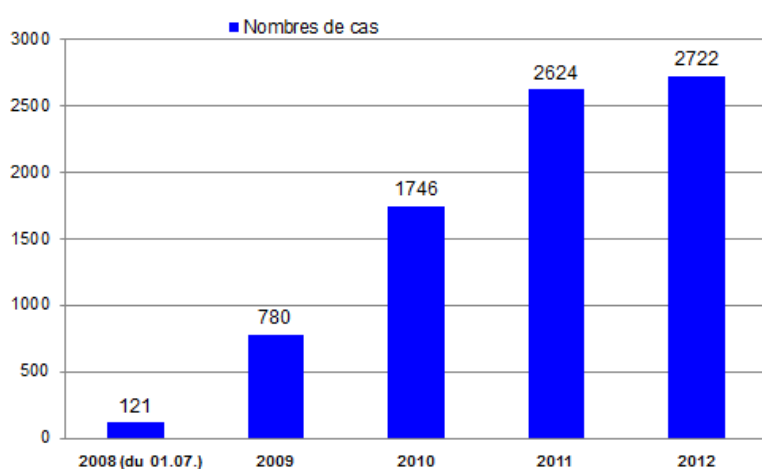


Au total, la valeur des marchandises s'élevait à 6,1 millions de francs suisses (2009 : 4,7 millions / 2010 : 7,2 millions / 2011 : 8,4 millions). Elle correspond à une estimation réalisée sur la base d'originaux comparables.

Augmentation modérée dans le trafic touristique

Les bureaux de douane ont trouvé des contrefaçons dans les bagages de voyageurs entrant en Suisse dans 2722 cas en 2012, ce qui représente une progression de 4 % par rapport à 2011. C'est dans les aéroports de Genève, de Zurich et de Bâle que le plus grand nombre de contrefaçons ont été découvertes. Dans neuf cas sur dix, les articles suspects sont en effet entrés en Suisse par le biais de l'un des trois aéroports internationaux de Suisse, les 10 % restants ont été retenus à divers postes frontières du pays. S'agissant des groupes de produits, les proportions sont également similaires à celles constatées dans le trafic des marchandises de commerce. Dans 61 % des cas, il s'agissait de sacs à main, de sacs de voyage, de portemonnaies et d'articles similaires. Les montres et les bijoux se situent en deuxième position (18 %), alors que les vêtements et les accessoires trouvés dans les bagages s'élevaient respectivement à 9 et à 8 %.

Trafic touristique



La contrefaçon est le fait d'organisations criminelles

Baucoup de Suisses n'ont pas encore pris suffisamment conscience que l'achat de contrefaçons n'est pas un délit sans gravité. L'industrie de la contrefaçon, qui est dotée d'un réseau de production et de distribution international, est une branche du crime organisé, lequel ne se soucie guère des normes de sécurité et de qualité ainsi que des prescriptions en matière de protection de l'environnement et des travailleurs.

Les contrefaçons sont source d'ennuis

Les douanes retiennent les faux produits de marque et de design et les détruisent sur requête du titulaire des droits, même s'il ne s'agit que d'un simple souvenir acheté pour son usage privé. En Suisse, il ne faut pas craindre de se voir infliger une amende, à la différence de l'Italie ou de la France dont les législations respectives prévoient des peines salées. Mais il n'est pas rare que les titulaires de marques réclament des dommages-intérêts élevés.

Informations complémentaires

La statistique 2012 sur la contrefaçon et la piraterie peut être [téléchargée](#) sur le site Internet de l'Administration fédérale des douanes.

Vous trouverez d'autres informations sur le sujet sous www.stop-piracy.ch ou www.ezv.admin.ch.

Contact

STOP A LA PIRATERIE : Lukas Lüthi, Secrétaire central, 031 377 72 21, lukas.luethi@ipi.ch
 Direction générale des Douanes : Communication/Médias, 031 322 67 43,
kommunikation@ezv.admin.ch